



La réforme fiscale

Impacts pour les couples mariés

Octobre 2017

 sdworx

Imposition des couples résidents

Couple avec ou sans revenus étrangers



Avec revenus étrangers:

- ✓ détermination du taux d'impôt sur base des revenus mondiaux
- ✓ application de ce taux d'impôt aux seuls revenus luxembourgeois

Sans revenus étrangers:

- ✓ imposition classique des revenus luxembourgeois

Imposition des couples **résidents dès 2018**

Couple avec ou sans revenus étrangers



Choix :

Imposition collective (situation actuelle) :

- ✓ fiche principale en classe 2 et fiche additionnelle à 15 %
- ✓ déclaration fiscale commune

Sur demande : imposition individuelle

- ✓ classe 1 pour chaque conjoint sur base des revenus propres (individualisation «pure»)
- ✓ choix d'un taux individuel basé sur le revenu du couple (individualisation avec réallocation du revenu)

Imposition des couples non-résidents

Principe dès le 01/01/2018 : classe 1 en l'absence de réponse au courrier de l'administration avant le 31/10/2017

Possibilité de demander un taux aux conditions suivantes :

- Condition essentielle : assimilation aux résidents
 - ✓ un des conjoints a au moins 90 % de ses revenus imposables au Luxembourg (ou 50% des revenus professionnels pour les résidents belges)
- Si la condition essentielle n'est pas remplie : souplesse
 - ✓ le revenu étranger est inférieur à 13.000 euros (sous réserve d'approbation parlementaire)

Modèle de demande

Si ni l'option 1, ni l'option 2 n'est choisie : La classe d'impôt 1 sera inscrite sur la fiche de retenue d'impôt principale et, le cas échéant, le taux réglementaire pour les contribuables rangeant dans la classe d'impôt 1 sur toute fiche de retenue d'impôt additionnelle.

Veuillez cocher la case correspondant à votre situation, signer et dater conjointement la présente avant de la transmettre à l'administration.

☐ **Option 1 : Demande d'application du taux.**

Nous demandons pour l'année d'imposition 2018, l'inscription du taux de 0,35% sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt et confirmons être mariés ensemble. Notre demande vaut également pour une reconduction tacite au-delà de l'année d'imposition 2018, et ceci jusqu'à révocation expresse de notre part.

Nous certifions qu'au moins 50% des revenus professionnels des deux conjoints sont imposables au Luxembourg,

ou

Nous certifions qu'au moins 90% des revenus mondiaux de l'un de nous deux conjoints sont imposables au Luxembourg ou que les revenus nets annuels non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois du (ou des) conjoint(s) contribuables(s) non résident(s) sont inférieurs à 13.000 euros².

☐ **Option 2 : Demande d'établissement d'un taux.**

Nous demandons pour l'année d'imposition 2018, l'inscription sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt d'un taux de retenue personnalisé à définir par l'administration sur base des documents joints et confirmons être mariés ensemble. Notre demande vaut également pour une reconduction tacite au-delà de l'année d'imposition 2018, et ceci jusqu'à révocation expresse de notre part.

Nous certifions remplir les conditions d'assimilation et attestons de la sincérité et de l'exhaustivité des documents joints quant à notre situation fiscale.

Nous nous engageons à fournir à l'administration avant le 31 octobre 2017 les informations requises en vue de la détermination du taux de retenue personnalisé à inscrire sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt 2018 et à retourner une copie numérisée de la présente dûment remplie et signée conjointement.

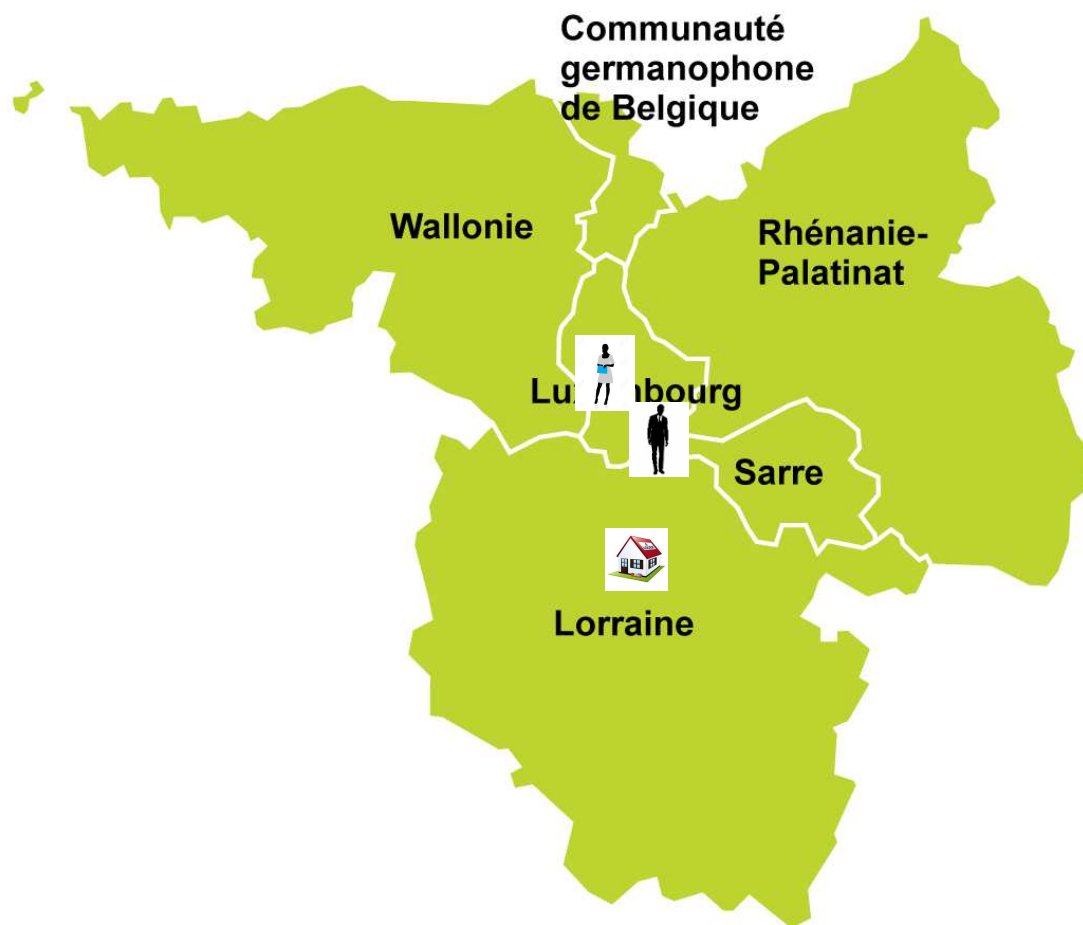
Nous avons pris connaissance du fait que l'inscription du taux spécifique sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt nous oblige à remettre après la fin d'année d'imposition 2018 une déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2018, sur base de laquelle une imposition par voie d'assiette aura lieu.

	1 ^{er} conjoint	2 ^e conjoint*
Numéro d'identification national	1 9 7 0 1 0 2 5 5 3 3 r e	
Nom		
Prénom		
Date et signature	_____, le ____/____/____	_____, le ____/____/____

- Cette demande doit être envoyée au plus tard le 31/10/2017
- Option 1 : accord du taux proposé par l'administration
- Option 2 : choix d'un autre taux
- A défaut de réponse : classe 1 en 2018

Imposition des couples non-résidents

Couple sans revenus étrangers

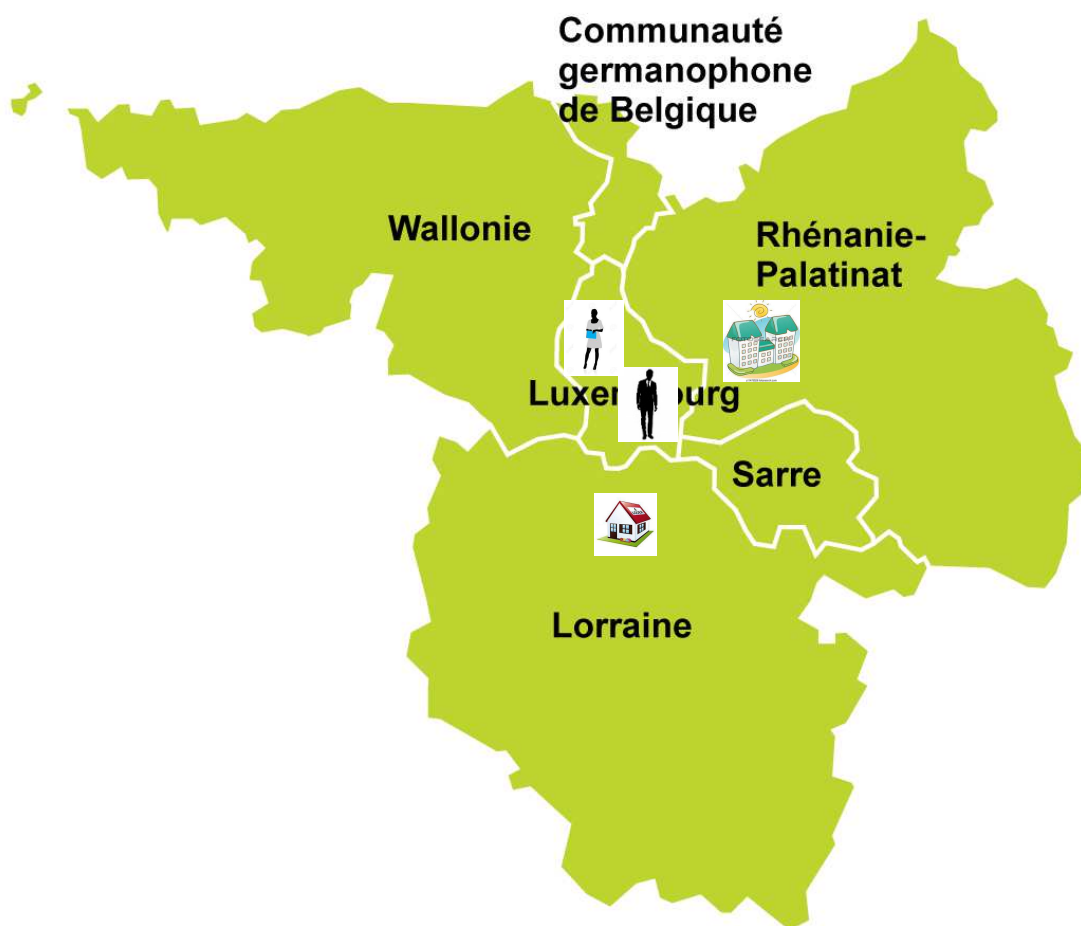


Les deux époux travaillent au Luxembourg et n'ont aucun autre revenu en dehors du Luxembourg :

- **Situation a priori identique aux couples résidents**
- **MAIS obligation de répondre au courrier de l'administration des contributions**

Imposition des couples non-résidents

Couple avec revenus étrangers



Les deux époux travaillent au Luxembourg et l'un des deux a également un revenu dans un autre pays (pension, revenus locatifs...) **ou** un des deux époux travaille dans un autre pays :

- **Principe : imposition en classe 1**
- **Possibilité d'imposition sur base d'un taux sous conditions**

Imposition des couples non-résidents

Assimilation ou non ?



35.000 €



0 €



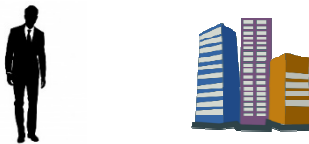
12.000 €

- Condition de base non remplie (< 90%)
- Souplesse : revenu étranger < 13.000 €

Assimilation possible
➔ possibilité de demander un taux

Imposition des couples non-résidents

Assimilation ou non ?



35.000 €



0 €



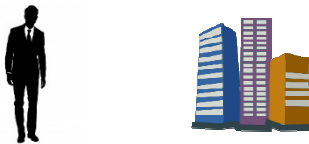
15.000 €

- Condition de base non remplie (< 90%)
- Souplesse : revenu étranger > 13.000 €

Pas d'assimilation possible → classe 1

Imposition des couples non-résidents

Assimilation ou non ?



35.000 €



15.0000 €



15.000 €

➤ Condition de base remplie
(> 50%)

Assimilation possible
➔ possibilité de
demander un taux

Imposition des couples **non-résidents**

Calcul du taux

➤ Avec revenus étrangers:

- ✓ détermination du taux d'impôt sur base des revenus mondiaux
- ✓ application de ce taux d'impôt aux seuls revenus luxembourgeois

➤ Sans revenus étrangers:

- ✓ détermination du taux d'impôt sur base des revenus luxembourgeois

➤ Déclaration fiscale obligatoire



Des questions ?

N'hésitez pas à
contacter nos experts
de Tax & Legal :

SD Worx S.A.

89F, Pafebruch

BP 1

L-8301 Capellen

Tél. : 269 29-1

Fax : 269 293 206

taxlegallux@sdworx.com

www.sdworx.lu

